



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentée : Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Pour la période comprise entre le 23 janvier 2024 et le 10 mars 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 9 - Demande de subvention : 11 - Concession dans le cimetière : 17 - Vente de véhicule : 2

Décision n°14/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du Tennis Club de Villiers-le-Bel ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 960 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification. Les séances se dérouleront du 1^{er} mars au 23 juin 2024.

Décision n°15/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Boxing Cool Academy ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les

équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 8 janvier jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°16/2024 en date du 23/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du Cercle d'Escrime de Gonesse ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 8 janvier jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°17/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4014 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°18/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°956 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°19/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5141 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°20/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4012 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°21/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1183 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°22/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°1764 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°23/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°1716 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°24/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3248 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°25/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1446 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°26/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4013 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°27/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°1400 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°28/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3263 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°29/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°4015 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°30/2024 en date du 26/01/2024 : Renouvellement emplacement n°3262 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°31/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5135 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°32/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n°5128 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°33/2024 en date du 26/01/2024 : Concession nouvelle n° 4016 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°34/2024 en date du 29/01/2024 : Convention de prestation de services conclue avec le cabinet diététique « Mme GIRCOURT Emeline », ayant pour objet la mise en place d'ateliers collectifs de développement personnel, plus précisément sur l'équilibre alimentaire au Centre socioculturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention a pris effet le 10 janvier 2024 jusqu'au 4 décembre 2024 inclus.

Décision n°35/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association ASAC, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°36/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'organisme GPA, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°37/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association IMAJ, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°38/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'organisme Make Ici, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°39/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Mission Locale, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°40/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Unis Cités, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°41/2024 en date du 31/01/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Vergers Urbains, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°42/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie AGAPÉ pour 2 représentations du spectacle « Cendrillon wesh », le vendredi 8 mars 2024 à 14h00 (séance scolaire) et à 20h30 (séance tout public) à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 6 511,46 € TTC (cession du spectacle et défraiement repas), auquel se rajoutent les frais de restauration le soir soit 8 repas.

Décision n°43/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association DK-BEL pour 2 représentations du spectacle « C'est beau ! », le vendredi 3 mai 2024 à 14h00 et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 8 567,20 € TTC (coût de cession, défraiement repas et transport), auquel se rajoutent les frais de restauration le samedi 4 mai au soir soit 18 repas.

Décision n°44/2024 en date du 02/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Emilie Weisse Circustheater pour 3 représentations du spectacle « Be Kind » le jeudi 14 mars 2024 à 9h00, 10h45 et 14h00 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € TTC (cession du spectacle).

Décision n°45/2024 en date du 05/02/2024 : Marché de travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER, pour le lot 5 Serrurerie conclu avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES S.A.S.

Le montant des travaux du lot 5 Serrurerie s'élève à 22 603,19 € HT soit 27 123,83 € TTC.

Le montant global des travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER, tous lots confondus, se décompose comme suit :

Lot(s)	Titulaire du lot	Montant du lot attribué HT
01	EMULITHE	1 768 501,60 € (tranche ferme : 1 635 448,03 € HT – PSE : 4 494 € HT – tranche optionnelle : 128 559,57 € HT)
02	ETS PRUNEVIEILLE	182 730,58 € (tranche ferme : 158 983,27 € HT – tranche optionnelle : 23 747,31 € HT)
03	SAS TERIDEAL SEGEX ENEGIES	138 360,40 €
04	UNIVERSAL PAYSAGE	109 656,21 € (tranche ferme : 87 897,38 € HT - tranche optionnelle : 21 758,83 € HT)
05	ENVIRONNEMENT SERVICES	22 603,19 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux pour l'aménagement du secteur Germaine RICHIER – lot 5 Serrurerie prendra effet à la notification d'un ordre de service de démarrage.

Décision n°46/2024 en date du 05/02/2024 : Marché de travaux pour la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage, conclu avec la société LCIE.

Le montant des travaux du lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage s'élève à 41 155 € HT soit 49 386 € TTC.

Le montant global des travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, tous lots confondus s'élève à 236 200,49 € HT soit 283 440,60 € TTC et se décompose comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	TROLARD ET BERNARD FRERES	100 000,00 €
02	LCIE	41 155,00 €
03	MMS	16 078,20 €
04	PRO EVOLUTION BAT'S	35 269,62 €
05	H2 BATIMENT	7 713,00 €
06	SARL CIDEG	11 878,67 €
07	LA LOUISIANE	24 106,00 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage prendra effet à sa notification, la fin des travaux est prévue au plus tard pour fin juillet 2024.

Décision n°47/2024 en date du 12/02/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec la société SVP, ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale.

La dépense annuelle engendrée s'élève à 10 970,88 € HT soit 13 165,06 € TTC (et un prix mensuel de 914,24 euros HT) et sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet du 18 Février 2024 au 17 Février 2024 inclus (soit une durée d'un an).

Décision n°48/2024 en date du 13/02/2024 : Marché conclu avec la société E2S SCOP Petite enfance, ayant pour objet l'implantation d'une garderie éphémère pour des enfants de 0 à 3 ans. Le montant du marché s'élève à 130 000 € total net de TVA et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision n°49/2024 en date du 13/02/2024 : Contrat de prestation de services pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite conclu avec la société TK ELEVATOR.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 17 359,27 € HT, soit 20 831,12 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Cette dépense se décompose comme suit :

- Maintenance des ascenseurs : 14 300,16 € HT annuel
- Maintenance des EMPR : 3 059,11 € HT annuel

Le présent contrat de maintenance prendra effet à compter du 26 février 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Décision n°50/2024 en date du 13/02/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°6 : CVC, PLOMBERIE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 19 307,26 € HT soit 23 168,71 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 767 820,58 € HT soit 921 384,70 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°51/2024 en date du 13/02/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association du JCVB – judo club de Villiers-le-Bel ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs de la ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 880 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°52/2024 en date du 13/02/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°7 : Electricité, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 8 247,21 € HT soit 9 896,65 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 336 148,43 € HT soit 403 378,12 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°53/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle Emile Zola.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 99 399,70 € HT.

Décision n°54/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux ADAP à l'Ecole élémentaire Ferdinand Buisson.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 834,80 € HT.

Décision n°55/2024 en date du 16/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire la Cerisaie en cours Oasis.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 594,70 € HT.

Décision n°56/2024 en date du 20/02/2024 : Convention de mise à disposition du local Bel'Pousse conclue avec l'association Archipel 95, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024. Le local désigné ci-dessus, situé au 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, est mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°57/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 8 400 euros, au titre de l'appel à projet résidence danse « C'est beau » 2024 de la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « C'est beau » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°58/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 2 288 euros, au titre de l'appel à projet résidence danse « Festival of Duty – Perso » 2024 de la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « Festival of Duty - Perso » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°59/2024 en date du 21/02/2024 : Demande de subvention, d'un montant de 11 013 euros, au titre de l'appel à projet résidence musique « Les musiques à portée de doigts » 2024 de la Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cette demande de subvention vise à soutenir les artistes en résidence et leurs créations auprès du public de Villiers-le-Bel lors du festival de restitution.

En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à programmer cette résidence et ses actions durant l'année 2024-2025.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'accueil de résidence d'artiste du projet danse « les musiques à portée de doigts » 2024 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la région, représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, ainsi que tous les documents afférents à l'appel à projet de résidence danse 2024.

Décision n°60/2024 en date du 22/02/2024 : Convention d'occupation d'un équipement municipal et de matériel conclue avec la communauté d'agglomération Roissy pays de France pour le samedi 27 janvier 2024 de 9h30 à 13h00, le mardi 13 février 2024 de 9h30 à 17h00, le mercredi 14 février 2024 de 9h30 à 17h00 et le mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 17h00.

L'équipement mis à disposition est l'Espace Marcel Pagnol sis rue Gounod à Villiers-le-Bel et le matériel mis à disposition correspond à des chaises.

L'équipement et le matériel ci-dessus mentionnés sont mis gratuitement à la disposition de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Décision n°61/2024 en date du 22/02/2024 : Vente du véhicule Renault Twingo II, appartenant à la commune, immatriculé AD-571-KG, mis en circulation le 14/10/2009 et totalisant 260 000 KM pour la somme de 800 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour dès l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé.

Décision n°62/2024 en date du 22/02/2024 : Vente du véhicule Renault Twingo II, appartenant à la commune, immatriculé BV-845-AM, mis en circulation le 15/09/2011 et totalisant 226 385 KM pour la somme de 1 150 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour dès l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé.

Décision n°63/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Charabia et la compagnie A.C.T.A, pour 4 représentations du spectacle « souffle ! », le mercredi 13 mars 2024 à 9h30 et 14h00 et le jeudi 14 mars 2024 à 9h30 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 5 245,60 € TTC (cession du spectacle, défraiement hébergement, transport et repas).

Décision n°64/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec ART FM PRODUCTION, pour 1 représentation du concert de « Michel JONASZ », le samedi 2 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 15 825 € TTC (coût de cession) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 4 repas le midi et 8 repas le soir.

Décision n°65/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Blue Line Productions, pour 1 représentation du spectacle « De la rue aux Jeux Olympiques », le mardi 30 avril 2024 à 14h00 (séance scolaire) et 20h30 (séance tout public) à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève 11 334,39 € TTC (coût de cession, défraiement repas et transport) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 9 repas ainsi que les frais d'hébergement le lundi 29 avril et le mardi 30 avril 2024 soit 18 nuitées. Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat.

Décision n°66/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec La société Artedon SCRL et la compagnie A.C.T.A, pour 2 représentations du spectacle « Zucht » le mercredi 13 mars 2024 à 9h30 et 10h30 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 712,97 € TTC (cession du spectacle, hébergement et repas).

Décision n°67/2024 en date du 26/02/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec LMD productions, pour 1 représentation du spectacle musical « KIKILU et YIZA Wa Wa Rumba » le samedi 23 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 11 924,67 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration du midi 15 repas pris en charge directement par la production et rembourser par l'organisateur sur présentation d'une facture. Les repas du soir seront pris en charge directement soit 14 repas ainsi que les frais d'hébergement le samedi 23 mars 2024 soit 14 nuitées. Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat.

Décision n°68/2024 en date du 27/02/2024 : Régularisation d'un avenant de résiliation suite à la décision de résiliation du titulaire du marché public de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 Couverture / Etanchéité / Bardage avec la société PSB.

La société PSB, n'ayant exécuté aucun travaux sur ce chantier renonce à réclamer à la Ville de Villiers-le-Bel quelque indemnisation que ce soit.

L'avenant de résiliation du titulaire du marché public de travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°69/2024 en date du 28/02/2024 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de construction du Groupe scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 15 384 147,64 € HT.

Décision n°70/2024 en date du 05/03/2024 : Demande de subvention de participation auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux Routes Communales et Communautaires », dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour les travaux de voirie dans le quartier du Clair de Lune – Phase 1 - Rues des Lilas, Violettes, Gaité et Camélias.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 139 815,72 € HT.

Décision n°71/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux Routes Communales et Communautaires », dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour les travaux de voirie, Clair de Lune, phase 2, Rues des Roses et des Fleurs.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 534 527,38 € HT.

Décision n°72/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide : Zéro déchet et économie circulaire du Fonds de propreté, pour le programme de développement du tri et l'harmonisation des corbeilles sur l'espace public.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 350 442,40 € HT.

Décision n°73/2024 en date du 08/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 2 500 000 euros HT, dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 16 449 994,59 € HT.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 4 AVR. 2024